

# **COMMISSION DE DISCIPLINE**

## **REUNION DU 07/01/2026 PV N°14**

### **ETAIENT PRESENTS, Messieurs,**

- *Messieurs , MAITRE KAOUA DJAMEL .....président*
- *BAHLOUL OMAR .....Secrétaire*
- *ZARZI Abdelaziz..... Membre*

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- *Traitemet du courrier.*
- 2- *Affaires disciplinaire*
- 3- *Divers*

*Séance ouverte à 10h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.*

### **1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :**

#### **AFF N° 345 : RENC CSEAK/WRDC ( M ) 26/12/2025**

- Vu la feuille de match
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent l'absence de l'équipe WRDC sur le terrain.
- Vu l'article 41 règlement championnat jeunes.

### **PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE**

- Match perdu par pénalité à l'équipe WRDC pour octroyer le gain du match au club CSEAK qui marque 03 trois points et 03 trois buts.
- Amende de 10000.00 DA est infligée au club WRDC Payable avant le 23/01/2026.
- Défalcation de 03 points
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CSEAK sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club

Dossier transmis à la cos en ce qui la concerne.

#### **AFF N° 346 : RENC CRAC/ESHB ( S ) DU 29/12/2025**

- ZIAD Amar lic N° 1583 (CRAC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- LAKHAL Hacene lic N° 0827 (CRAC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- KHRIBOUT Med Cherif lic N° 0917 (CRAC) Avertissement pour anti-jeu.
- AMEL MACHE Saddam Hocine lic N° 0675 (ESHB) Avertissement pour je u dangereux.

#### **AFF N° 347 : RENC UDOC/CSG ( C ) DU 27/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

#### **AFF N° 348 : RENC UDOC/CSG ( M ) du 27/12/2025**

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent l'absence de l'équipe UDOC sur le terrain.
- Vu l'article 41 règlement championnat jeunes.

### **PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe UDOC pour octroyer le gain du match au club CSG qui marque 03 trois points et 03 trois buts.
- Amende de 10000.00 DA est infligée au club UDOC Payable avant le 27/01/2026.
- Défalcation de 03 points
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CSG sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club

Dossier transmis à la cos en ce qui la concerne.

#### **AFF N° 349 : RENC CSBOUN/CESC ( M ) DU 26/12/2025**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CSBounouara sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 350 : RENC MBK/AEEA (M) DU 27/12/2025**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club MBK sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 351 : RENC OSC/TRHB (U13) DU 27/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs OSC ET TRHB sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 352 : RENC SDM/AOR (U13) DU 27/12/2025**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club AOR sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 353 : RENC RBC/WSC (U13) DU 27/12/2025**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club RBC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 354 : RENC ASCTG/ROS(U13) DU 27/12/2025**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club ASCTG sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 355 : RENC AAJ.CSC/MDM (U13) 27/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs AAJ.CSC et MDM sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 356 : REN CCESC/RCDM (U13) DU 27/12/2025**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CESC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

**AFF N° 357 : RENC MBAS/CSTAM (U13) 27/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs MBAS et CSTAM sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 358 : RENC RCAK/AEEA (U13) 26/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 359 : RENC ASMK/ACM (U13) 26/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 360 : RENC CAK/CSG (U13) 26/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 361 : RENC MBK/USK(U13) DU 26/12/2025**

- A signaler les absences des entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

**AFF N° 362 : RENC CMB/IRBAS (M) DU 26/12/2025****Affaire à l'étude pour complément d'information****AFF N° 363 : RENC ADM/CREG (S) DU 02/01/2026**

- BENFADEL Aymene lic N° 0543 (ADM) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club ADM sur le terrain amende de 10.000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 364 : ESHB/CBDM (S) DU 02/01/2026

- TOUR Aymene lic N° 0672 (ESHB)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- IDRI Yakoub lic N° 0677 (ESHB) Avertissement pour contestation de décision amende de 5000.00 DA est infligée au club
- DJEHEL Nour el islam lic N° 0661 (ESHB)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MAROUF Aymen lic N° 0097 (CBDM)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- BOUDAIRA Chemseddine lic N° 0104 (CBDM)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.

#### AFF N° 365 : RENC CMB/URBH(S) DU 02/01/2026

- YADOURI Nasreddine lic N° 0135 (CMB)  
Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MAHCENE Bilal lic N° 0813 (URBH)  
Avertissement pour contestation de décision amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- BOUKAL Aymen lic N° 2074 (URBH)  
Avertissement pour jeu dangereux .
- BOUHABILA Hamza lic N° 0809 (URBH)  
Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 366 : RENC MBSC/CRBAA ((S) DU 02/01/2026

- BENHAMOUD Med Tahar lic N° 0704 (MBSC)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- DIF Ahmed lic N° 0913 (CRBAA) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUKHENANE A/Raouf lic N° 0912 (CRBAA)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- BOUGUERRA A/Rahmane lic N° 1772 (CRBAA)  
Avertissement pour jeu dangereux.
- DJENDLI Islam eddine lic N° 0895 (CRBAA)  
Avertissement pour jeu dangereux.

#### AFF N° 367 : RENC CREC/ADC (S) du 03/01/2026

- MATIB Ramzi lic N° 0512 (CREC) Avertissement pour jeu dangereux.
- LEMNAOUER M/Abdelouahb lic N° 697 (CREC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA et infligée au club.
- BENMOUSSA Mustapha lic N° 0514(CREC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- BOUHAHA Boukhmis lic N° 0573 (ADC) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club
- MEZIANI Louai lic N°3378(ADC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CREC sur le terrain amende de 10.000.00 DA est infligée au club

#### AFF N° 368 : ESB/CSBOOUNOUARA (J) DU 03/01/2026

- AIMEUR Abderahim lic N° 0498 1M/F pour cumul de cartons exclu
- MEZHOUD Med Redha lic N° 0103 entraîneur du club ESB avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- SOUAIEGH Marwan lic N° 2413 (CSBOUN)1M/F pour cumul de cartons exclu.

#### AFF N° 369 : RENC ESB/CSBOUN© DU 03/01/2026

- Filali Med Amine lic N° 0476 (ESB) Avertissement pour comportement aznti-sportif.
- A signaler l'absecne de l'entraîneur du club CSBOUN sur le terrain amnede de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 370 : RENC ESB/CSBOUN(M) DU 03/01/2026

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CSBOUN sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 371 : RENC IRBAS/URBH (J) DU 01/01/2026

- BOUATTOURA Med Tayeb Mouloud lic N° 0380 (IRBAS) Avertissement pour jeu dangereux.
- DREIBINE Med Adem lic N° 0416 (IRBAS) Avertissement pour jeu dangereux.
- DJELLOUL Abderraouf lic N° 1745 (IRBAS) 4 M/F pour comportement anti-sportif envers officiel et amende de 10.000.00 DA est infligée au club.
- DJEGHDER Abdelmounisif lic N° 0746 (URBH) Avertissement pour comportement anti-sportif.

#### AFF N° 372 : RENC IRBAS/URBH (C ) DU 01/01/2026

- ZAITER HeithEm lic N° 0388 (URBAS) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- HOUADE4G Merouane lic N° 1727 (IRBAS) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- AZZAS Toufik lic N° 0399 (IRBAS) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- KHELAIFIA Fateh lic N° 0383 (IRBAS) Avertissement pour jeu dangereux.
- EULMI Yacine lic N° 0754 (URBH) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MIOUAT Med Ishak lic N° 02073 (URBH) Avertissement pour anti-jeu.

#### AFF N° 373 : RENC ADM/ESHB (J) DU 01/01/2026

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent que l'équipe ESHB se présente sur le terrain avec un effectif de 09 joueurs

- Vu l'article 85 règlement championnat jeunes.

#### PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE

- Match perdu par pénalité à l'équipe ESHB pour octroyer le gain du match au club ADM qui marque 03 trois points et 03 trois buts.
- Amende de 10000.00 DA est infligée au club ESHB Payable avant le 01/02/2026.
- Défalcation de 03 points
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club ADM sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club

Dossier transmis à la cos en ce qui la concerne.

#### AFF N° 374 : RENC ADM/ESHB ( C ) DU 01/01/2026

- BOUDRAA Nouri Houssem lic N° 1932 (ADM) Avertissement pour contestation de décision et amende de 5000.00 DA est infligée A u club.
- DJELIL Ahmed lic N° 2240 (ADM) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- CHEROUANA Younes lic N° 2047 (ESHB) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- A signaler l'absence des entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs .

#### AFF N° 375 : RENC ADM/ESHB(M) DU 01/01/2026

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club ESHB sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 376 : RENC UCBI/CMB ( C ) DU 03/01/2026

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CMB sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 377 : RENC UCBI/CMB (M) DU 03/01/2026

- MEDJROUBI Issam lic N° 0615 (UCBI) 4 M/F pour mauvais comportement envers officiel à la sortie du terrain amende de 10.000.00 DA est infligée au club.

- LANANI Djaber lic N° 0614 (UCBI) 2 M/F pour agression envers adversaire exclu amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CMB sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 378 : RENC USGA/CRBAA (J) DU 03/01/2026**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club USGA sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 379 : RENC USGA/CRBAA ( C ) du 03/01/2026**

- A signaler l'absence des entraîneurs des deux équipes sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au deux clubs.

#### **AFF N° 380 : RENC USGA/CRBAA (M) DU 03/01/2026**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club USGA sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 381 : RENC CREC/CREG (J) DU 02/01/2026**

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent l'absence de l'équipe CREG sur le terrain.
- Vu l'article 41 règlement championnat jeunes.

#### **PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE :**

- Match perdu par pénalité à l'équipe CREG pour octroyer le gain du match au club CREC qui marque 03 trois points et 03 trois buts.
- Amende de 10000.00 DA est infligée au club CREG Payable avant le 02/02/2026.
- Défalcation de 03 points
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CREC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club

Dossier transmis à la cos en ce qui la concerne.

- BOUKERZAZA Louaieddine lic N° 2390 (CREC) 4 M/F pour insultes envers officiels après vérification amende de 10.000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 382 : RENC CREC/CREG (C ) DU 02/01/2026**

- A Signaler l'absence des entraîneurs des deux équipes sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

#### **AFF N° 383 : RENC CREC/CREG (M) DU 02/01/2026**

- REDJEM Chibane ouail lic N° 3000 (CREC) 1 M/F pour cumul de cartons exclus plus contestation de décision amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CREC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 384 : RENC CRAC/MBSC (J) DU 03/01/2026**

- BOUKEHIL Raid djaoued eddine lic N° 3590 (CRAC) avertissement pour anti-jeu.
- TENAH Med Bachir lic N° 0493 (MBSC) 4 M/F pour propos injurieux amende de 10.000.00 DA est infligée au club.
- A signaler l'absence des deux entraîneurs des deux clubs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

#### **AFF N° 385 : RENC CRAC/MBSC (C et M) 03/01/2026**

- A signaler l'absence des entraîneurs des deux catégories du club CRAC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club pour chaque catégories.

#### **AFF N° 386 : RENC ADC/CSC (C ) DU 02/01/2026**

- CHAIB Louai lic N° 1657 ( ADC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- GHACHIR Med Modjib errahmane lic N°1674 (ADC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- CHIROUF Abderahmane lic N° 2326(CSC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CSC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 387 : RENC ADC/CSC (M) DU 02/01/2026

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club CSC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 388 : RENC CESC/SPAM (J) DU 02/01/2026

- ZIDOURI Louai lic N° 0642 (CESC) Avertissement pour jeu dangereux.
- FERAHAT Med Amine Ramy lic N° 0614 (CESC) Avertissement pour jeu dangereux.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club SPAM sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 389 : RENC CESC/SPAM (C ) DU 02/01/2026

- BECHIA Med Redha lic N° 0126 (CESC) Avertissement pour anti-jeu.
- DEBBACHE Chouaib Abdel moula lic N° 2997(CESC) Avertissement pour anti-jeu.
- BOUACHBA Seif eddine lic N° 2018 (SPAM) Avertissement pour jeu dangereux.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club SPAM sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club

#### AFF N° 390 : REN CESC/SPAM (M) DU 02/01/2026

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club SPAM sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFF N° 391 : RENC USK/CAK (M) DU 03/01/2026

- HAMAIZIA Nazim lic N° 2476 (USK) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOURAOUI Med Amine lic N° 2307 (CAK) Avertissement pour jeu dangereux.
- A signaler l'absence de l'entraîneur du club USK sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### AFFN° 392 : RENC USK/CAK (J) DU 03/01/2026

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports de l'arbitre et délégué qui signalent le non déroulement de la rencontre
- Vu la présence des deux équipes sur le terrain
- Attendu que la rencontre en question a été programmée le 03/01/2026 à 11h00 au stade ABED HAMDANI Khroub.
- Attendu qu'après un temps réglementaire l'arbitre a constaté l'absence du Médecin la rencontre ne s'est pas déroulée.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputable à l'équipe USK (équipe recevante).
- Vu l'article 14 règlement championnat jeunes.

#### PAR CES MOTIFS LA CD DECIDE

- Match perdu par pénalité à l'équipe USK pour octroyer le gain du match au club CAK qui marque 03 trois points et 03 trois buts.
- Amende de 10000.00 DA est infligée au club USK Payable avant le 03/02/2026.

Dossier transmis à la cos en ce qui la concerne.

#### AFF N° 393 : RENC UCBI/CMB (J) DU 03/01/2026

- SOUALHI Med El Mehdi lic N° 2256 (UCBI) 1 M/F pour cumul de cartons exclu.

#### AFF N° 394 : RENC MBC/ATSC (J) DU 03/01/2026

- A signaler les absences des deux entraîneurs sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée aux deux clubs.

#### AFF N° 395 : RENC MBC/ATSC (C ) du 03/01/2026

- A Signaler l'absence de l'entraîneur du club ATSC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club ATSC.

#### **AFF N° 396 : RENC MBC/ATSC (M) DU 03/01/2026**

- LAOUD Iyed lic N° 1417 (MBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- A Signaler l'absence de l'entraîneur du club ATSC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club ATSC.

#### **AFF N° 397 : RENC EMC/RBC (J) DU 03/01/2026**

- MERAZKA Akram lic N° 1547 (EMC) 1 M/F pour cumul de cartons exclu.
- A signaler l'absence de l'entraîneur EMC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club.
- BRAHIMI Adem lic N°0978 (RBC) Avertissement pour jeu dangereux.

#### **AFFN° 398 : RENC EMC/RBC ( C )0 3/01/2026**

- BOUZERDA Hathem lic N° 1717 (EMC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BENFETIMA Iyed Abdelmalek lic N° 0308 (RBC) 1 M/F pour cumul de cartons exclu plus contestation de décision amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 399 : RENC EMC/RBC (M) DU 03/01/2026**

- A signaler l'absence de l'entraîneur du club RBC (M) du 03/01/2026 amende de 5000.00 DA est infligée au club.

#### **AFF N° 400 :RENC MDM/AAJ.CSC (C ET M) 03/01/2026**

- A Signaler les absences des deux entraîneurs des deux catégories du club AAJ.CSC sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club pour chaque catégories.

#### **AFF N° 401 : RENC NAHB/GFM (C et M) 02/01/2026**

- A Signaler les absences des deux entraîneurs NAHB sur le terrain amende de 5000.00 DA est infligée au club pour les deux catégories.

#### **AFF N° 402 : RENC WBC/CMAM (C et M) du 01/01/2026**

- A signaler les absences des entraîneurs du club WBC sur le terrain

## **AVIS POUR INFORMATION AUX CLUBS**

### **ARTICLE 100**

#### **ANNULATION DE LA SANCTION**

**1<sup>ER</sup> : Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligée à un joueur avant la date du 1<sup>er</sup> match de la phase retour sont annulés.**

**La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligée à un joueur reste maintenue elle est reportée à la phase retour.**

**2eme : A la fin d'une saison sportive , et à l'exception des amendes financières, les avertissements infligés aux joueurs et les sanctions relatives à la suspension d'un match ferme sont annulés, ils ne seront pas reportés pour la saison suivante.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION**

**MAITRE KAOUA DJAMEL EDDINE**



d